



Pôle Développement Éducatif, Culturel et Sportif
Direction des Archives Départementales

Monsieur Rémy GOUBERT
Président de l'association RENDEZ LES
DOLEANCES
22 bis rue du Marche Popincourt
75011 PARIS

Ref : 9.00/2024-04 *1606*
Contact : F. Cadorel
Objet : Diffusion des cahiers citoyen

Orléans, le **24 AVR. 2024**

Monsieur le Président

Je réponds à votre demande du 29 mars dernier par laquelle vous me demandez la communication, sous forme électronique, des cahiers de doléances numérisés.

Les Archives départementales du Loiret ont reçu en versement, de la part de la préfecture du Loiret, les cahiers citoyens ainsi que les contributions adressées à titre individuel, recueillis par les communes du Loiret lors du Grand Débat national de 2019. Une reproduction numérique de ces pièces a accompagné le versement, tout comme la copie numérique de contributions reçues par le quotidien local *La République du Centre*. En revanche, les contributions individuelles reçues directement par la préfecture du Loiret n'ont pas été remises à mon service mais renvoyées à la Mission du Grand Débat national.

Des copies de ces documents numériques peuvent donc vous être communiquées en format *pdf*.

Toutefois et conformément aux avis de la Commission d'accès aux documents administratifs du 18 avril 2019 et du 13 janvier 2022, les contributions adressées à titre individuel aux mairies et au quotidien, même jointes *a posteriori* aux cahiers citoyens, ne sont pas librement communicables. En effet pour ces contributions doit être appliqué le délai relatif à la protection de la vie privée prévu à l'article L213-2 du code du patrimoine, soit 50 ans.

Les fichiers informatiques librement communicables vous seront donc envoyés au fur et à mesure que leur communicabilité sera vérifiée par mon service.

J'ajoute que les cahiers originaux provenant des mairies, toujours à l'exception des contributions individuelles, sont librement accessibles en salle de lecture des Archives départementales du Loiret et ont déjà été consultés par des chercheurs. Ces documents sont conservés sous la cote générique **1800 W**. L'instrument de recherche de ce versement est consultable sous ce lien : https://www.archives-loiret.fr/recherche-api/redirect-eaid/FRAD045_01800W

.../...

Enfin, si vous souhaitez accéder à l'intégralité des documents composant ce versement, vous pouvez déposer auprès de mon service une demande d'accès anticipé à des documents d'archives publiques non librement communicables. Vous trouverez à cette fin, ci-joint, les documents suivants :

- la notice explicative sur cette procédure dérogatoire,
- le formulaire de demande qu'il conviendra de me retourner dûment complété, signé et accompagné d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité et de toute autre document que vous jugerez bon de me communiquer pour justifier votre demande,
- à titre d'information, la fiche d'identification qui sera alors remplie par mon service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation

Frédérique HAMM
Directrice des Archives départementales
du Loiret

